



**ARRETE N° 2018/035 REMPLACE ET ANNULE L'ARRETE N° 2018/032
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TOURTOUR**

COMMUNE DE TOURTOUR

CANTON DE FLAYOSC

Le Maire de TOURTOUR,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19 et L 153-20,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal prescrivant l'élaboration du PLU en date du **18 mars 2003**,

Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal en date du **9 février 2018**,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu l'ordonnance en date du 12 juin 2018 du Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant **Monsieur René LEESTMANS, Général en 2^{ème} section, directeur des études du Centre des Hautes Etudes de l'Armement Méditerranée**, en qualité de commissaire enquêteur.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté en conseil municipal le **9 février 2018** de la Commune de Tourtour, dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre Ier du code de l'environnement, qui se déroulera du **lundi 23 juillet 2018 au vendredi 24 août 2018** inclus.

Objet de l'enquête : Projet de PLU arrêté le **9 février 2018** de la commune de Tourtour.

Caractéristiques principales du projet de PLU :

Le PLU de Tourtour comporte quatre orientations générales :

1°) Respecter le caractère rural de Tourtour : Le PLU la politique communale de développement urbain pour les 15 à 20 prochaines années. L'objectif est de permettre un accueil mesuré de nouvelles populations, au sein d'un environnement naturel protégé.

2°) Développer les activités agricoles et touristiques : le PLU engage la commune vers un développement économique durable et local, basé sur ses propres richesses. L'agriculture prend donc ici toute sa place, ainsi que l'activité de carrière. Le développement de l'accueil touristique est à favoriser sur l'ensemble du territoire en harmonie avec les ressources naturelles, patrimoniales et paysagères. Le cœur du village doit concentrer un maximum d'attractivité économique, à l'année, tant auprès des habitants que des visiteurs.

3°) Mettre en valeur le cadre naturel, paysager et historique de Tourtour : le PLU porte une attention particulière aux perceptions lointaines et rapprochées depuis le village médiéval de Tourtour, et différents points de vue notamment le grand paysage sud varois offert depuis l'esplanade du Château. Le PLU encourage à protéger le patrimoine et à maintenir le village dans son écrin agricole et végétal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301398-20180627-ENQUETEPLU-2-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2018

4°) Prendre en compte les continuités écologiques et les secteurs sensibles : Le PLU considère les continuités écologiques comme support du développement communal et de la préservation des espèces, des espaces naturels et des ressources. Le PLU développe des mesures destinées à protéger le fonctionnement écologique du territoire en appliquant une Trame Verte et Bleue cohérente avec les grandes orientations régionales de préservation des continuités écologiques, et en identifiant les secteurs soumis aux risques naturels afin de limiter leur vulnérabilité.

ARTICLE 2 : Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

ARTICLE 3 : Monsieur le **Général René LEESTMANS**, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon par décision n° **E1800042/83 du 12 juin 2018**.

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête publique comprenant le projet de PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Tourtour pendant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture de la mairie au public soit : **du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h30 à 17h, le samedi de 9h à 12h sauf le 1^{er} samedi du mois, le lundi 6 août (journée) et le mardi 7 août après-midi.**

Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la mairie de Tourtour.

L'évaluation environnementale du PLU et une évaluation des incidences Natura 2000 figurent dans le rapport de présentation du PLU. Conformément à l'article L 104-6 du code de l'urbanisme la commune a sollicité le **1^{er} mars 2018** l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, l'Autorité Environnementale. L'absence d'observation de l'Autorité environnementale a été publiée le **1^{er} juin 2018**.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet suivant <https://www.registredemat.fr/plu-tourtour>

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête en ligne sur le site internet suivant <https://www.registredemat.fr/plu-tourtour>

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : **Monsieur le Commissaire enquêteur, Hôtel de Ville, 83690 TOURTOUR** ou par mail à l'adresse dédiée suivante : plu-tourtour@registredemat.fr

Les observations du public sont consultables en mairie sur le registre d'enquête papier présent dans le dossier d'enquête publique ainsi que sur le site internet dédié à l'enquête publique.

Les observations formulées par voie postale et par courrier électronique sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition du public en mairie.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur sera présent en Mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 23 juillet 2018 de 9h00 à 12h00.
- Le mardi 31 juillet 2018 de 14h30 à 17h00.
- Le mercredi 8 août 2018 de 9h00 à 12h00.
- Le jeudi 16 août 2018 de 14h30 à 17h00.
- Le vendredi 24 août 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301398-20180627-ENQUETEPLU-2-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2018

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par M. le commissaire enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire de la commune afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations.

A réception des observations du Maire et dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

ARTICLE 7 :

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site Internet suivant <https://www.registredemat.fr/plu-tourtour> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 :

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

ARTICLE 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R.123-9 et suivants du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département : **Var matin et Var Information.**

Cet avis sera affiché dans les conditions définies par le présent arrêté et conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 à la mairie et sur divers panneaux d'information situés sur le territoire de la commune de Tourtour.

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par des certificats du Maire annexés au dossier avec un exemplaire de l'affiche.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique :

- 15 jours au moins avant le début de l'enquête pour la première insertion,
- Dans les 8 premiers jours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 10 :

Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire :

Par courrier : **Hôtel de Ville, 83690 TOURTOUR.**

Par téléphone : **04.98.10.25.25**

Fait à TOURTOUR, le 27 juin 2018

Le Maire,



Pierre JUGY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301398-20180627-ENQUETEPLU-2-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2018